8

GÉRER LES DÉPLACEMENTS SECONDAIRES

CONTENTS

INTRODUCTION **202**

MISE EN ŒUVRE DES MÉCANISMES DE GESTION DES MOUVEMENTS ULTÉRIEURS : SUGGESTIONS POUR LES PARTIES PRENANTES ET APPUI QUE LE HCR PEUT FOURNIR AUX PARTENAIRES **204**

8.1 ÉVALUATION DE LA PORTÉE ET DES CAUSES PROFONDES DES MOUVEMENTS ULTÉRIEURS **206**

Suède : Étude de profilage des enfants afghans non accompagnés ou séparés 207

HCR : Collecte de données en vue d'enregistrer les arrivées et mouvements ultérieurs quotidiens en Europe 209

8.2 RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DE PROTECTION DANS LES PAYS DE PREMIER ASILE ET FOURNITURE D'INFORMATIONS RELATIVES AUX RISQUES LIÉS AUX MOUVEMENTS ULTÉRIEURS IRRÉGULIERS **210**

Égypte, Éthiopie, Soudan et Yémen : Programme régional de protection de l'enfance – Vivre, apprendre et jouer en sécurité 211

HCR : Campagnes d'information sur les dangers liés aux mouvements irréguliers 213

Union européenne : Programmes régionaux de développement et de protection 214

8.3 ACCÈS DES PERSONNES EN DÉPLACEMENT AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION **216**

Stratégie mondiale du HCR pour le développement de la connectivité pour les réfugiés 217

Grèce : Stations de recharge pour téléphones mobiles 218

Europe : Services Internet fournissant des informations aux personnes en déplacement 219

8.4 ÉLABORATION DE STRATÉGIES DE PROTECTION RÉGIONALES ET BILATÉRALES **220**

Afrique de l'Est et Corne de l'Afrique / Stratégie et plan d'action régional contre le trafic illicite de migrants et la traite des êtres humains 222

Régime d'Asile Européen Commun 224

8.5 APPUI ET SUIVI DE LA RÉADMISSION DES RÉFUGIÉS AYANT EFFECTUÉ UN MOUVEMENT ULTÉRIEUR VERS LEUR PAYS DE PREMIER ASILE **226**

INTRODUCTION

Les mouvements mixtes, qu'ils soient librement consentis ou forcés, réguliers ou irréguliers, peuvent concerner plusieurs pays par lesquels les personnes transitent ou dans lesquels elles séjournent pour des périodes plus ou moins longues. Une série de facteurs déterminent l'itinéraire d'un individu, notamment :

- Le moment et les raisons du départ ;
- Les exigences en matière d'entrée, de transit et de sortie, applicables dans les pays concernés ;
- Les circonstances personnelles ;
- Les ressources matérielles ;
- Les liens historiques ou culturels avec certains pays ;
- La famille et les autres réseaux sociaux transnationaux ; et
- Les rumeurs et le hasard.

Ces facteurs peuvent changer au cours du voyage d'un individu. Une destination finale peut également être déterminée par les passeurs qui facilitent le voyage. Dans la mesure de leurs possibilités, les individus examineront tous les facteurs qu'ils connaissent et choisiront la meilleure option sur la base d'une évaluation des circonstances particulières, des risques perçus et des coûts et avantages. Les réfugiés et demandeurs d'asile ne sont pas une exception. De nombreuses personnes s'installent dans le pays de premier asile. D'autres sont obligées ou choisissent de transiter par plusieurs pays avant d'avoir accès à la protection internationale.

Les réfugiés et demandeurs d'asile ayant fui vers un pays en quête de protection peuvent également par la suite se déplacer vers d'autres pays. Ces « mouvements ultérieurs » de demandeurs d'asile et de réfugiés peuvent constituer une préoccupation pour les États et pour le HCR si ces mouvements sont effectués sans les documents de voyage requis ou s'ils impliquent le recours à des moyens de transport dangereux. Les mouvements ultérieurs irréguliers traduisent généralement une absence de protection pour les réfugiés et demandeurs d'asile, y compris l'accès à des solutions durables en temps opportun.

Les mouvements ultérieurs peuvent eux-mêmes entraîner des défis de protection supplémentaires. Les mouvements irréguliers sont le plus souvent dangereux et peuvent mettre les individus concernés en situation de vulnérabilité. Si après leur arrivée dans un pays de « destination » les demandeurs d'asile se voient refuser la poursuite de leur séjour et la réadmission dans un pays dans lequel ils étaient précédemment, il peut s'en suivre des situations d'« orbite », ce qui signifie que les demandeurs d'asile sont déplacés d'un pays à un autre sans que leurs demandes d'asile n'aient été examinées. De telles situations peuvent en fin de compte conduire à un *refoulement*.

Comme c'est le cas pour tout mouvement irrégulier, les mouvements ultérieurs irréguliers peuvent susciter des inquiétudes légitimes en matière de sécurité et de maintien de l'ordre, en particulier lorsqu'ils dépendent de réseaux criminels transnationaux. Les États ont exprimé leur inquiétude de voir les mouvements ultérieurs des réfugiés et des demandeurs d'asile alimenter le trafic illégal des êtres humains et l'industrie de la traite des êtres humains, ce qui rendrait plus difficile la gestion des régimes d'asile pour les États. Les mécanismes restrictifs ou « dissuasifs » adoptés par certains États, notamment l'intensification des mesures de contrôle aux frontières, les exigences relatives aux visas, la détention prolongée et la déportation, sont en partie considérés comme une réponse à ces préoccupations. Dans certains pays, les demandes d'asile des personnes ayant effectué un mouvement ultérieur en provenance d'un pays précédent sont rejetées indépendamment de leurs besoins de protection individuelle ou du fait qu'ils puissent ou non retourner et trouver protection dans un pays leur ayant fourni une protection internationale par le passé. De telles décisions sont généralement fondées sur le postulat que ces personnes ont déjà pu accéder à une protection internationale ailleurs.

La question des mouvements ultérieurs peut également engendrer des tensions entre les pays. Les intérêts divergents des États qui se considèrent comme pays de « transit » et de « destination » ont rendu difficiles les négociations sur les dispositifs équitables pour la coopération internationale et le partage des responsabilités dans ce domaine.

La gestion des mouvements ultérieurs nécessite une stratégie fondée sur une analyse minutieuse et éclairée des causes profondes prenant en compte les inquiétudes légitimes de tous les États concernés et les droits ainsi que le bien-être des individus concernés. Le renforcement des capacités de protection dans les pays de premier asile est parfois le meilleur moyen de s'attaquer aux causes des mouvements ultérieurs. Certaines régions ont pris des mesures visant à harmoniser les normes en matière de procédures d'asile et de protection, et à améliorer les dispositifs de partage des responsabilités afin de réduire les mouvements ultérieurs. Certes, ces dispositifs peuvent présenter des lacunes, mais ils constituent des mesures positives pour la mise au point de réponses aux mouvements ultérieurs.

MISE EN ŒUVRE DES MÉCANISMES DE GESTION DES MOUVEMENTS ULTÉRIEURS : SUGGESTIONS POUR LES PARTIES PRENANTES ET APPUI QUE LE HCR PEUT FOURNIR AUX PARTENAIRES

SUGGESTIONS POUR LES PARTIES PRENANTES

- Analyser l'ampleur et les causes profondes des déplacements secondaires et en comprendre la dynamique (facteurs d'attraction et de répulsion).
- Améliorer la capacité de protection des réfugiés dans les pays d'accueil lorsqu'elle est insuffisante, et réduire les inégalités observées eu égard au régime de protection accordé dans les différents pays.
- Informer les demandeurs d'asile et les réfugiés des dangers liés aux déplacements secondaires irréguliers par des activités de sensibilisation et d'assistance, notamment des campagnes d'information, des projets d'enseignement supérieur et des activités génératrices de revenus.
- Négocier des accords de responsabilité partagés entre les États conformément aux normes internationales.
- Faciliter le retour des réfugiés qui ont effectué un mouvement ultérieur à partir d'un pays dans lequel ils bénéficiaient de la protection internationale (conformément aux normes internationales), dans des conditions pouvant garantir que les mesures de protection sont mises en place, notamment la disponibilité permanente de la protection internationale et des solutions durables.

APPUI QUE LE HCR PEUT FOURNIR AUX PARTENAIRES

Dans le cadre de ses activités, le HCR identifie et élimine les inégalités observées dans les services d'assistance et de protection qu'il fournit dans différents pays, notamment en ce qui concerne les cas similaires. À cet égard, le HCR vise les objectifs suivants :

- Assurer une plus grande cohérence dans les périodes d'attente pour avoir accès à des procédures d'enregistrement et de détermination du statut de réfugié ;
- Harmoniser les taux de reconnaissance pour des groupes similaires de demandeurs d'asile ; et
- Assurer l'égalité d'accès à des solutions durables similaires pour les réfugiés se trouvant dans des situations identiques ou comparables dans différents pays de premier asile.

Pour venir en aide aux partenaires, le HCR peut également :

- Recueillir des informations sur les mouvements ultérieurs et en analyser les causes profondes ;
- Attirer l'attention sur les écarts enregistrés dans les pratiques en matière d'asile et contribuer au renforcement des capacités de protection ;
- Évaluer les risques de protection dans le pays de premier asile et prodiguer des conseils sur la cohérence des retours et du droit international des réfugiés ;
- Informer les demandeurs d'asile et les réfugiés des risques liés aux mouvements ultérieurs irréguliers ;
- Soutenir les gouvernements dans l'élaboration des approches régionales et bilatérales de protection visant à traiter la question des mouvements ultérieurs conformément aux normes internationales ;
- Faciliter le processus de réadmission et de retour entre les pays de premier asile et les pays d'accueil, le cas échéant ; et
- Contrôler la mise en œuvre des accords de réadmission.

Des mineurs non accompagnés originaires d'Afghanistan à Malmö, Suède, se dirigeant vers le bureau de l'immigration où ils peuvent introduire une demande d'asile. © HCR / J. Bävman / février 2012

8.1
Évaluation de la portée et des causes profondes des mouvements ultérieurs

L'importance de la collecte des données et de l'analyse des mouvements mixtes a été examinée au Chapitre 2. La collecte d'informations spécifiques sur les mouvements ultérieurs, afin de comprendre l'ampleur et les causes profondes de ces déplacements, peut aider à identifier les défaillances et offrir une base solide en vue de l'élaboration de réponses politiques appropriées.

FÉVRIER - MAI 2016

Suède : Étude de profilage des enfants afghans non accompagnés ou séparés

A Contexte et justification

En 2015, la Suède a reçu un nombre record de demandeurs d'asile, soit 162 877 demandes d'asile tout au long de l'année. Sur ces 35 369 demandes, près de 22 pour cent avaient été déposées par des enfants non accompagnés ou séparés. En général, les Afghans constituaient le deuxième plus important groupe de demandeurs d'asile en Suède, avec un total de 41 564 demandes.

Compte tenu de leur nombre élevé, le HCR a décidé de mener une enquête de profil auprès de la population d'enfants afghans non accompagnés ou séparés sollicitant le droit d'asile en Suède afin de mieux comprendre les facteurs qui les ont poussés à quitter l'Afghanistan, à effectuer des mouvements ultérieurs à partir d'un précédent pays (notamment la République islamique d'Iran, le Pakistan ou la Turquie), pour demander l'asile en Suède.

L'objectif global de l'enquête était de mieux comprendre le profil et le contexte dans lequel les enfants afghans arrivent en Suède sans un parent ni un adulte pouvant s'occuper d'eux, afin d'améliorer le travail effectué par le HCR pour protéger et assister les enfants demandeurs d'asile en Suède, dans leur pays d'origine et pendant le voyage.

B Acteurs

- HCR

C Actions

➔ L'opération de profilage comportait deux méthodes de collecte des données. Premièrement, des enquêtes quantitatives individuelles ont été menées par trois équipes d'interlocuteurs s'exprimant en farsi et en dari auprès de 240 enfants afghans à Stockholm, Göteborg et Malmö entre mars et mai 2016. Deuxièmement, quatre discussions thématiques qualitatives de groupes, comprenant 34 enfants afghans, ont été organisées à Uppsala et à Stockholm.

➔ Les groupes de discussions étaient animés par les spécialistes de la protection du HCR originaires d'Afghanistan. Ils ont mené une séance interactive auprès des enfants afghans en vue d'identifier les problèmes de protection majeurs rencontrés sur le chemin de la migration vers la Suède. Les enfants ont indiqué à l'aide de points rouges placés sur la carte et traçant l'itinéraire depuis l'Afghanistan jusqu'à la Suède, les différentes zones où ils avaient rencontré des obstacles tout au long de leur voyage.

Ⓓ Examen

L'étude de profilage offre un aperçu des divers facteurs ayant influencé la décision de ces enfants de quitter leur pays et d'effectuer des mouvements ultérieurs. Si 84 pour cent des enfants non accompagnés ou séparés interrogés sont nés en Afghanistan, seulement 58 pour cent d'entre eux ont identifié l'Afghanistan comme leur précédent pays de résidence principale. Trente-sept pour cent ont identifié l'Iran comme leur pays de résidence principale. L'étude fait la différence entre les enfants afghans non accompagnés ou séparés venant directement de l'Afghanistan et ceux en provenance d'Iran.

Les résultats de l'étude révèlent plusieurs facteurs possibles des mouvements ultérieurs dans ce contexte. Notamment, 81 pour cent des enfants interrogés vivant à l'extérieur de l'Afghanistan n'avaient pas de documents d'identité avant leur arrivée en Suède. Cinquante-trois pour cent des enfants ayant identifié l'Iran comme leur précédent pays de résidence principale ont indiqué avoir quitté l'Iran en raison de la discrimination, et 41 pour cent, en raison de l'absence de documents. Cela souligne le lien étroit qui existe entre les mouvements ultérieurs et l'accès limité aux solutions durables. Les résultats de l'étude mettent également en lumière le rôle de l'accès à l'information. Seule une personne interrogée avait entendu parler des programmes de réinstallation, tandis que la totalité ignorait la possibilité d'admission aux fins de regroupement familial. Soixante-trois pour cent ont affirmé que leur principale source d'informations pendant leur déplacement était les autres personnes voyageant avec eux.

La collaboration entre les fonctionnaires des bureaux du HCR en Afghanistan et en Suède a joué un rôle déterminant dans l'opération de profilage. La participation du personnel de protection du HCR en Afghanistan a permis la tenue des discussions en farsi, assurant ainsi une bonne compréhension des références faites par les enfants.

La combinaison des méthodes qualitatives et quantitatives s'est avérée nécessaire pour avoir une compréhension globale des expériences vécues par les enfants non accompagnés ou séparés pendant leur voyage. Les groupes de discussions représentaient une plateforme appropriée pour échanger sur les informations sensibles relatives à la protection. Les discussions ouvertes ont permis aux enfants qui participaient de relayer les préoccupations relatives à la protection rencontrées par les autres personnes du groupe avec qui ils ont voyagé, plutôt que de se focaliser sur leurs expériences personnelles. Les séances interactives, telles que l'exercice de cartographie susmentionné, ont par ailleurs favorisé l'instauration d'un climat dans lequel les enfants se sentaient suffisamment à l'aise pour y participer.

Les opérations de profilage de ce genre peuvent être plus efficaces si elles sont réalisées sans la participation directe des autorités locales, notamment celles en charge des procédures d'asile. Les enfants peuvent être peu disposés à partager leurs expériences et à prendre une décision si, par exemple, ils ne sont pas sûrs de l'impact que pourrait avoir leur participation sur leur demande d'asile.

Ⓔ Informations complémentaires

Une fiche d'information contenant un récapitulatif des principaux résultats, la méthodologie utilisée et les limites observées lors de l'étude est disponible, en anglais, à l'adresse : http://www.refworld.org/docid/582c789f4.html.

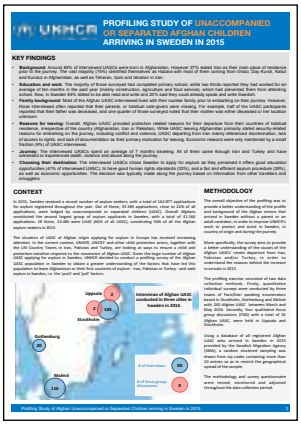
PROFILING STUDY OF UNACCOMPANIED OR SEPARATED AFGHAN CHILDREN ARRIVING IN SWEDEN IN 2015

KEY FINDINGS

CONTEXT

METHODOLOGY

DEPUIS SEPTEMBRE 2015

HCR : Collecte de données en vue d'enregistrer les arrivées et mouvements ultérieurs quotidiens en Europe

« Refugees/migrants emergency response – Mediterranean », un portail Web du HCR, fournit un aperçu régional à l'aide d'une carte interactive indiquant les différents itinéraires terrestres et maritimes empruntés par les réfugiés et les migrants pour atteindre l'Europe. Les chiffres figurant sur la carte représentent les estimations du HCR relativement aux arrivées quotidiennes dans chaque pays à partir d'une ou de plusieurs frontières. Chaque pays peut être sélectionné et l'évolution du nombre d'arrivées quotidiennes depuis septembre 2015 jusqu'à nos jours peut être consultée en plaçant le curseur sur la barre temporelle.

« *Refugees/migrants emergency response – Mediterranean* » est disponible, en anglais, à l'adresse : http://data.unhcr.org/mediterranean/regional.php.

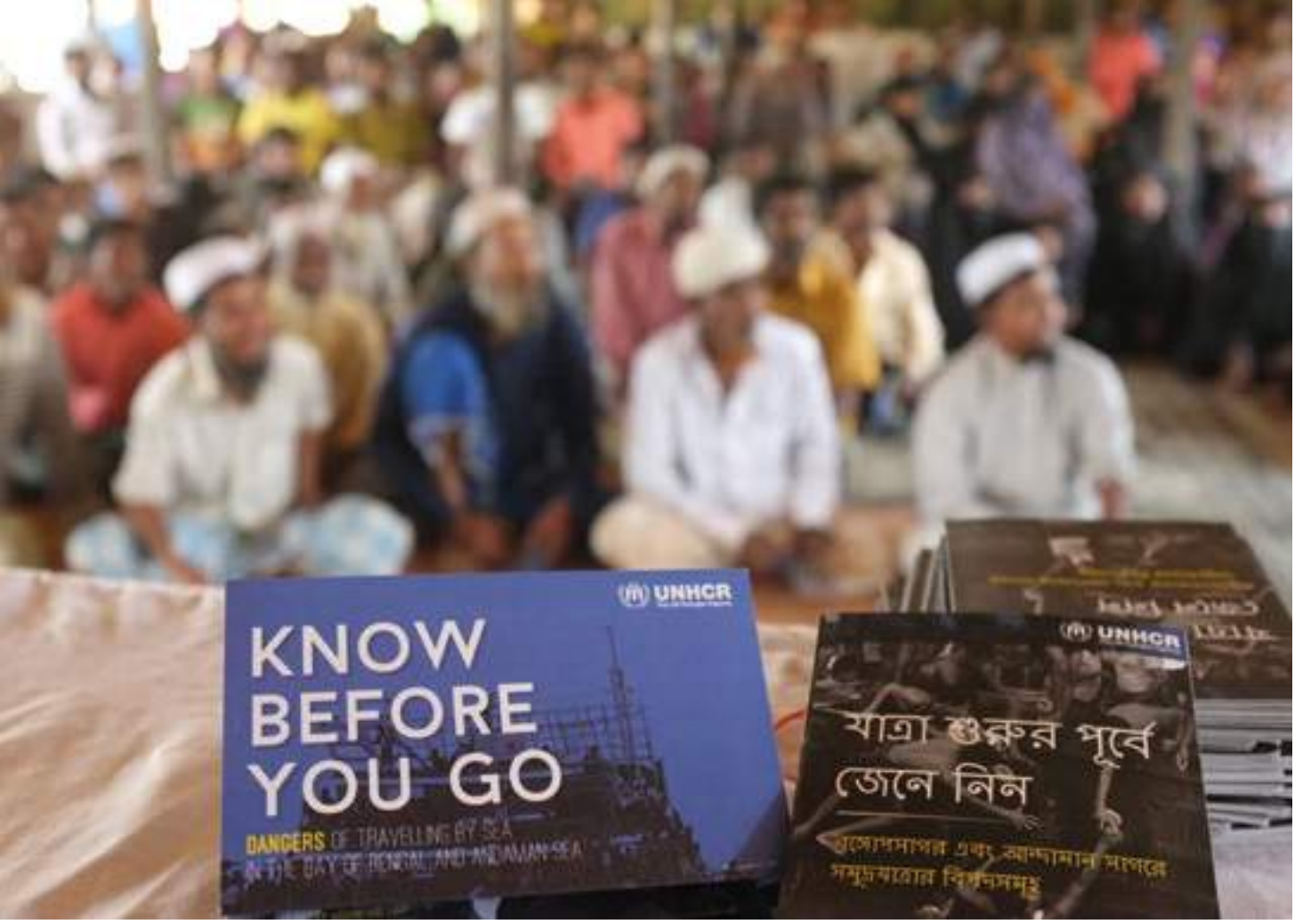

Sessions d'information sur les risques d'entreprendre un voyage par voie maritime sur le golfe du Bengale et la mer d'Andaman organisées dans le cadre de la campagne « Know Before You Go » (À savoir avant de partir) au Bangladesh.
© HCR / K. Shum/ mars 2016

8.2

Renforcement des capacités de protection dans les pays de premier asile et fourniture d'informations relatives aux risques liés aux mouvements ultérieurs irréguliers

Certains États qui connaissent l'arrivée d'un grand nombre de personnes dans le cadre des mouvements ultérieurs soutiennent les pays d'accueil ayant des capacités de protection insuffisantes, aussi bien directement qu'à travers le financement de projets mis en œuvre par le HCR et d'autres acteurs humanitaires.

DE 2014 À 2016

Égypte, Éthiopie, Soudan et Yémen : Programme régional de protection de l'enfance – Vivre, apprendre et jouer en sécurité

A Contexte et justification

De nombreux enfants réfugiés, en particulier les adolescents, qui arrivent en Éthiopie et au Soudan ne restent pas longtemps dans les camps de réfugiés. Motivés par le désir d'un avenir meilleur et par le fait qu'ils ne trouvent pas d'autres alternatives dans les camps, ces enfants se dirigent vers des centres urbains comme Khartoum, ou se rendent en Égypte ou en Libye en vue d'atteindre l'Europe. L'exode des enfants non accompagnés et séparés de cette région se caractérise par le risque extrême de traite, qui résulte de la vulnérabilité entraînée par des niveaux élevés de mouvements ultérieurs irréguliers, ainsi que d'autres risques en matière de protection des enfants n'ayant aucun soutien familial.

Les difficultés liées à la protection et au développement auxquelles sont confrontés les enfants réfugiés en Égypte, en Éthiopie, au Soudan et au Yémen sont complexes et exigent une approche globale. En 2013, le HCR a élaboré un projet régional pour la protection de l'enfance, qui sera mis en œuvre en Égypte, en Éthiopie, au Soudan et au Yémen sur une période de trois ans. Cette initiative, qui est le premier projet relatif à la protection de l'enfance jamais élaboré par le HCR en tant que réponse régionale plutôt que programme national, visait à améliorer la situation et le bien-être des enfants réfugiés et demandeurs d'asile dans ces quatre opérations.

B Acteurs

- Les Gouvernements de l'Égypte, de l'Éthiopie du Soudan et du Yémen
- HCR
- L'OIM
- ONG partenaires

C Actions

➔ L'initiative a permis de renforcer les compétences en matière de protection de l'enfance et d'augmenter l'effectif du personnel spécialisé dans six lieux différents, afin d'assurer que les enfants non accompagnés et séparés sont identifiés et que leurs besoins immédiats et à long terme sont satisfaits. Il s'agissait notamment de mettre en place des dispositifs d'accueil et de prise en charge particulière des enfants non accompagnés ou séparés ; d'améliorer les procédures pour s'assurer que les décisions concernant les enfants sont prises dans leur intérêt supérieur (procédures de détermination de l'intérêt supérieur) ; de renforcer la prise en charge Pour les enfants dans les situations à risque ; d'améliorer la collecte des données ; et l'accès à des solutions durables, à l'éducation et aux moyens de subsistance, ainsi qu'à la recherche des familles et au regroupement familial. Des mesures adéquates ont été prises dans chaque pays pour faire face au contexte de protection spécifique. Les réalisations accomplies dans les pays sont notamment les suivantes :

Égypte

- Le HCR a aidé le Conseil national pour l'enfance et la maternité (CNEM), un organisme gouvernemental chargé des questions de protection sociale, à élaborer un décret portant, de façon spécifique, sur la protection des enfants étrangers, y compris les enfants réfugiés. Pour promouvoir et renforcer le système de protection de l'enfance en Égypte, le HCR et d'autres acteurs nationaux et internationaux dans le domaine de la protection de l'enfance ont continué de collaborer avec le CNEM et ses comités. Le CNEM collabore avec les comités de protection des enfants au niveau des gouvernorats et avec les sous-comités au niveau des districts. Le rôle de ces comités est d'identifier les enfants dans les situations à risque, et de prendre et d'appliquer des mesures relatives à la prévention, à l'orientation et à la réadaptation et d'en assurer le suivi.

Éthiopie

- Le HCR a amélioré les services de protection des enfants au Centre d'accueil situé à Endabaguna, en construisant un dortoir pour les filles, une salle de loisirs et un mur d'enceinte ; en améliorant les installations d'assainissement d'eau, et d'hygiène ; et en assurant la continuité des services de suivi, des services sociaux et de santé. En janvier 2015, un accord a été conclu avec le Gouvernement éthiopien au sujet de la présence d'un partenaire spécialisé dans la protection de l'enfance pour mener des activités de loisir et fournir un soutien psychosocial aux enfants vivant dans le centre d'accueil.

Soudan

- Grâce à une équipe plus dynamique chargée de la protection de l'enfance à Kassala, le HCR a pu procéder à des évaluations individuelles pour tous les enfants non accompagnés, dans les 72 heures suivant leur arrivée. Ces entretiens comprenaient des discussions avec les enfants en vue de déterminer s'ils avaient l'intention de poursuivre leur voyage, afin que des informations adaptées puissent être fournies, notamment au sujet des possibilités existantes de mouvement ultérieur à partir du camp de réfugiés de Shagarab, y compris, les possibilités de regroupement familial au Soudan et à l'étranger.

Yémen

- Ces dernières années, plusieurs enfants non accompagnés et séparés sont arrivés au Yémen avec l'intention de se rendre en Arabie saoudite avec l'aide de passeurs. Dès les premières étapes du projet, un mécanisme permettant d'identifier et de répondre à l'appel des enfants victimes de la traite, d'abus ou d'enlèvement a été mis en place dans des centres d'accueil, le long de la zone côtière et dans le camp de Kharaz. Le HCR a dispensé une formation à la police et aux garde-côtes pour identifier les cas de traite des personnes. Les enfants étaient séparés des trafiquants, et des conseillers étaient recrutés pour les informer des dangers potentiels auxquels ils s'exposent lors d'un mouvement ultérieur irrégulier. Au cours des évaluations de l'intérêt supérieur de l'enfant, les enfants qui ont indiqué qu'ils envisageaient de quitter le Yémen pour voyager de façon irrégulière ont été encouragés à ne pas le faire et ont reçu des informations relatives aux services de soutien mis à leur disposition au Yémen.

D Examen

Le projet « Vivre, apprendre et jouer en sécurité » a été conçu pour être appliqué dans le cadre du Plan d'Action en Dix Points, en particulier dans le cadre du mouvement des enfants non accompagnés en Égypte, en Éthiopie, au Soudan et au Yémen. Après la première année, une évaluation approfondie du programme a été menée et les principaux résultats sont présentés dans un rapport à mi-parcours. Les activités de sensibilisation des enfants, des familles et des communautés aux risques en matière de protection, y compris ceux liés à la traite, étaient des éléments essentiels de l'initiative. Le nombre de jeunes se livrant à des activités dangereuses et mettant leur vie en danger, comme le recours aux services de passeurs ou de réseaux criminels organisés, a considérablement diminué à Shire en Éthiopie et à Khartoum au Soudan.

Informations complémentaires

« UNHCR child protection regional initiative – Live, Learn & Play Safe 2014–2016 » est disponible, en anglais, à l'adresse : http://www.refworld.org/docid/53bbc6314.html.

« UNHCR child protection regional initiative – Live, Learn & Play Safe 2014–2016. Mid-way project report, January 2014–June 2015 » disponible, en anglais, à l'adresse : http://www.refworld.org/docid/56ced0d64.html.

DEPUIS FÉVRIER 2016

HCR : Campagnes d'information sur les dangers liés aux mouvements irréguliers

Les campagnes d'information destinées à ceux qui sont susceptibles de s'engager dans des mouvements irréguliers visent à combler les lacunes concernant les informations relatives aux dangers encourus, tels que le risque de traite, d'abus et d'exploitation, et les réalités dans un pays de destination souhaité. Un certain nombre de campagnes d'information font appel à des méthodes innovantes et à divers moyens de communication.

- **Telling the Real Story** est une plateforme en ligne qui permet de mettre en contact les réfugiés et les demandeurs d'asile de l'Érythrée et de la Somalie, qui se sont rendus en Europe avec leurs communautés à partir de l'Afrique de l'Est et de la Corne de l'Afrique. Elle permet à ceux qui se trouvent en Europe de partager des histoires au sujet de leurs voyages et des situations qu'ils vivent dans les pays de destination. Grâce à ces témoignages, ceux qui choisissent d'entreprendre le voyage sont informés des réalités et des difficultés auxquels ils peuvent faire face, afin de les aider à prendre des décisions plus éclairées.
- **La campagne « Know Before You Go » :** Sur la base de plus de 1 000 entretiens avec des réfugiés et des demandeurs d'asile qui ont voyagé par mer en Asie du Sud-Est, le HCR a conçu des documents destinés aux voyageurs potentiels, décrivant les dangers des voyages maritimes à travers le golfe du Bengale et la mer d'Andaman. Cette campagne d'information a été lancée dans les camps de réfugiés au Bangladesh en février 2016. Le HCR a distribué des brochures sur papier en birman et en bengali. Des versions électroniques ont été mises à disposition pour être partagées sur les réseaux sociaux. La vidéo d'une troupe théâtrale locale sur scène, reconstituant le voyage, a également été produite afin de mettre en évidence les nombreux risques graves liés à la migration irrégulière.

Ces exemples sont présentés au chapitre 10, qui traite plus en détail des messages clés et de l'utilisation de divers moyens de communication.

DEPUIS 2013

Union européenne : Programmes régionaux de développement et de protection

Depuis 2005, les programmes de protection régionaux de l'Union européenne ont été mis en place pour renforcer la capacité de protection des pays non membres de l'UE, dans les régions dont sont originaires de nombreux réfugiés ou à travers lesquelles ils transitent. Ce renforcement des capacités passe par l'amélioration de la situation générale en matière de protection et des conditions d'accueil ; l'établissement des procédures efficaces pour déterminer le statut de réfugié ; une séance de formation sur les questions relatives à la protection, à l'intention de ceux qui travaillent avec les réfugiés ; et la prise des mesures de soutien en faveur des communautés locales qui accueillent les réfugiés.

En 2012, le Conseil européen a invité l'UE à encourager les pays partenaires à intégrer la protection des réfugiés « dans leurs stratégies nationales de réduction de la pauvreté et à examiner les relations entre les réfugiés, les personnes déplacées et les communautés locales ». Dans ce contexte, l'UE a élaboré le Programme régional de développement et de protection (PRDP) qui intègre une composante développement dans la réponse stratégique. Après le début du conflit en Syrie, le premier PRDP a été lancé pour le Moyen-Orient en 2013, suivi d'un PRDP pour la Corne de l'Afrique et d'un PRDP pour l'Afrique du Nord en 2015.

PRDP POUR LE MOYEN-ORIENT (DE 2014 À 2017)

En 2013, l'UE a annoncé le lancement du PRDP pour le Moyen-Orient, afin de soutenir les réfugiés et les communautés d'accueil au Liban, en Jordanie et en Iraq, dans le cadre de sa réponse à long terme à la crise des réfugiés syriens. Le programme comprend les composantes suivantes :

- Des analyses, des évaluations et des études relatives à l'impact de la présence des réfugiés sur les communautés d'accueil ;
- Des possibilités de développement pour les réfugiés et leurs hôtes ;
- Des initiatives fondées sur le marché contribuant à la création d'emplois par des systèmes de microfinancement ; le développement des compétences et la formation professionnelle ; et le développement des infrastructures sociales, notamment l'éducation, l'eau et l'assainissement, et l'amélioration de l'approvisionnement en énergie ;
- Le renforcement de la protection des réfugiés par la promotion de l'accès aux droits fondamentaux et à une assistance juridique appropriée ; et
- La formation pour les autorités locales ou nationales et les groupes de la société civile.

Des informations complémentaires sont disponibles à l'adresse suivante : https://goo.gl/orZ7oP.

PRDP POUR LA CORNE DE L'AFRIQUE (DE 2015 À 2020)

L'Éthiopie, le Soudan et le Kenya sont les principaux pays qui ont besoin de soutien, car ils accueillent un grand nombre de réfugiés en provenance des pays tels que l'Érythrée, la Somalie et le Soudan du Sud.

Ce PRDP a été mis en place dans la Corne de l'Afrique pour les raisons suivantes :

- Améliorer la protection et renforcer les perspectives de développement des réfugiés, des personnes déplacées et des communautés locales, dans le but d'offrir une alternative aux risques liés aux mouvements irréguliers ;
- Stimuler le passage de l'aide humanitaire à une approche de développement durable à plus long terme, pour les déplacements forcés et de longue durée ;
- Augmenter la capacité des autorités locales à fournir des services aux communautés d'accueil, aux réfugiés et aux autres personnes déplacées ; et
- Promouvoir les possibilités d'emploi pour tous par l'entrepreneuriat local, la formation professionnelle et les investissements de la part des entreprises locales ou internationales.

Des informations complémentaires sont disponibles à l'adresse suivante : http://goo.gl/pgbsGy.

PRDP POUR L'AFRIQUE DU NORD (DE 2015 À 2019)

L'Afrique du Nord se caractérise par des formes de migrations mixtes et complexes. D'une part, les demandeurs d'asile et les réfugiés sont déplacés de force à l'intérieur de la région ou dans les régions voisines (Moyen-Orient, Corne de l'Afrique) et peuvent chercher à poursuivre le voyage. D'autre part, les flux de migrants en situation irrégulière se déplacent vers et à travers l'Afrique du Nord en vue d'atteindre l'Europe. Dans tous les cas, les demandeurs d'asile, les réfugiés et les migrants en situation irrégulière peuvent être exposés à de nombreux risques, d'abus et d'exploitation. La protection des droits fondamentaux est une préoccupation essentielle, tout comme l'aide aux communautés et institutions des pays concernés par ces flux (Libye, Mauritanie, Tunisie, Égypte, Maroc, Niger, Algérie). Le PRDP pour l'Afrique du Nord s'articule autour de quatre piliers, notamment :

- L'institutionnalisation du renforcement des capacités non seulement pour renforcer les capacités institutionnelles des pays non membres de l'UE et fournir une protection internationale, mais aussi pour gérer les flux mixtes ;
- La fourniture des informations sur les dangers liés aux mouvements irréguliers et sur le soutien visant à trouver des alternatives légales aux mouvements irréguliers ;
- La responsabilisation et l'autosuffisance des communautés ; et
- La mise en œuvre des mesures en matière de migration circulaire et de coopération Sud-Sud.

Des informations complémentaires sont disponibles à l'adresse suivante : https://goo.gl/hJCD5s (en anglais seulement).

Une réfugiée rohingya à Ampang, en Malaisie, se connecte via Skype avec ses enfants à Aceh, en Indonésie.
© HCR / K. Shum/ juin 2015

8.3
Accès des personnes en déplacement aux technologies de l'information et de la communication

Les technologies de l'information et de la communication sont essentielles pour permettre aux personnes en déplacement d'avoir un accès rapide à l'information, y compris les informations sur la disponibilité des services et l'accès à la protection dans les pays de premier asile, ainsi que sur les risques liés aux mouvements secondaires et aux situations dans les pays envisagés comme destination.

DEPUIS SEPTEMBRE 2016

Stratégie mondiale du HCR pour le développement de la connectivité pour les réfugiés

A Contexte et justification

La Stratégie mondiale pour le développement de la connectivité pour les réfugiés énonce les orientations et instaure un cadre pour s'assurer que tous les réfugiés et les communautés qui les accueillent ont accès à une connectivité mobile et Internet disponible, à un coût raisonnable et utilisable, afin d'exploiter ces technologies pour la protection, la communication, l'éducation, la santé, l'autosuffisance, l'autonomisation des communautés et pour des solutions durables.

B Acteurs

- HCR
- Les autorités étatiques
- Les entreprises privées du secteur des télécommunications et du numérique
- Les ONG
- Les réfugiés et les communautés d'accueil

C Actions

La stratégie mondiale du HCR fixe de nombreux objectifs concrets visant à :

- ➔ Procéder à une évaluation mondiale de l'accès des réfugiés à Internet et à la téléphonie mobile, ainsi que de leur utilisation ;
- ➔ Établir des partenariats solides et multidimensionnels, qui comprendront le HCR, les autorités étatiques, les ONG et les acteurs des secteurs de la technologie et des télécommunications ;
- ➔ Identifier les possibilités visant à améliorer la disponibilité des réseaux mobiles ou d'Internet, en particulier dans les zones rurales où l'infrastructure est en mauvais état ou inexistante ;
- ➔ Utiliser les technologies numériques et les services en ligne pour améliorer les résultats pour les réfugiés en termes de protection, d'éducation, de moyens de subsistance, d'assistance en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène ;
- ➔ Développer des programmes d'alphabétisation numérique ;
- ➔ Accroître l'utilisation de la technologie numérique par le HCR et ses partenaires pour atteindre les réfugiés et les demandeurs d'asile, communiquer avec eux et recueillir des informations auprès d'eux ;
- ➔ Sensibiliser la communauté humanitaire aux possibilités que la technologie numérique offre, pour améliorer les moyens que le HCR et d'autres acteurs utilisent pour fournir l'aide humanitaire, tout en identifiant les risques potentiels ;
- ➔ Lancer des programmes pilotes en 2016 en Jordanie, en Grèce et en République-Unie de Tanzanie. Ces programmes ont été mis à l'échelle dans au moins 10 pays en 2017 ; et
- ➔ Élaborer une stratégie de connectivité pour les situations d'urgence.

D Examen

Le HCR a procédé à une évaluation mondiale de l'accès des réfugiés à Internet et aux appareils mobiles, ainsi que de leur utilisation. L'évaluation mondiale a révélé que l'amélioration des réseaux mobiles aura certainement un impact positif sur les réfugiés, ainsi que sur leurs communautés d'accueil. À l'issue des discussions avec les réfugiés, le personnel du HCR et des organisations partenaires, il s'est dégagé un consensus selon lequel la connectivité peut considérablement améliorer la sécurité des réfugiés. Par exemple, les réfugiés d'un groupe de discussion de Nairobi ont exprimé le désir de pouvoir alerter rapidement leur communauté par téléphone portable en cas de danger. Le téléphone est également très utilisé pour accéder à des informations sur des questions telles que l'assistance en matière de distribution alimentaire, d'approvisionnement en eau, de services d'assainissement et d'hygiène, et d'autres services de santé. Le personnel et les partenaires du HCR ont convenu qu'il existe de nombreuses autres possibilités pour que les services relatifs à la protection numérique soient explorés et mis en place à l'avenir.

E Informations complémentaires

Des informations complémentaires sont disponibles à l'adresse suivante : http://www.unhcr.org/connectivity-for-refugees.html (en anglais seulement).

DEPUIS 2015

Grèce : Stations de recharge pour téléphones mobiles

A Contexte et justification

La Fondation Vodafone, la branche philanthropique de Vodafone, a mis au point un dispositif de recharge rapide, une station de recharge portable pour appareils mobiles, afin de soutenir le HCR dans son travail avec les réfugiés qui arrivent en Grèce. De nombreux réfugiés arrivant en Europe possèdent des smartphones, qui ont besoin de grandes quantités d'énergie. Malgré une bonne couverture mobile à de nombreux points d'arrivée, les infrastructures mises en place dans les camps de réfugiés pour recharger leurs téléphones étaient très limitées.

B Acteurs

- HCR
- La Fondation Vodafone

C Actions

En collaboration avec le HCR, la Fondation Vodafone s'attèle aux tâches suivantes :

- ➔ Évaluer la situation des réfugiés arrivant en Grèce ;
- ➔ Mettre au point un chargeur mobile, destiné à être utilisé en plein air, durable et portable, pouvant recharger 66 appareils simultanément, lorsqu'il est combiné à un générateur ou à une autre source d'énergie, tel que les cellules solaires photovoltaïques ; et
- ➔ Fournir des chargeurs portables aux réfugiés à plusieurs endroits, y compris dans les îles Lesbos et Samos en Grèce, où une connexion Wi-Fi gratuite est également fournie.

Ⓓ Examen

Les téléphones mobiles permettent non seulement aux personnes en déplacement de rester en contact avec leur famille, mais aussi d'accéder à des informations essentielles au sujet des voyages, notamment les risques potentiels, et de partager. L'accès aux installations de recharge peut donc être un outil important pour ce qui est de l'information et de la protection. Le dispositif de charge rapide mis au point par la Fondation Vodafone répond au manque fréquent de telles installations dans les zones d'accueil des réfugiés. N'ayant besoin que d'une source d'énergie, sa conception est très prometteuse comme moyen de fourniture d'informations et de protection, et a des implications pour les opérations de secours en cas de catastrophe.

Ⓔ Informations complémentaires

Des informations complémentaires sont disponibles, en anglais, à l'adresse : www.vodafone.com/content/index/articles/instant-charge.html.

Europe : Services Internet fournissant des informations aux personnes en déplacement

- NewsThatMoves, un site Internet d'actualités et d'information, comprend un tracker de rumeurs destiné à recueillir et vérifier les rumeurs qui circulent parmi les réfugiés voyageant à travers l'Europe. En identifiant les fausses informations et les ouï-dire et en y répondant par des informations utiles et pertinentes, NewsThatMoves fournit aux personnes en déplacement des informations en anglais, en arabe, en farsi et en grec. Le portail d'information est interactif, ce qui permet aux utilisateurs de poser des questions particulières. Le tracker de rumeurs est un projet élaboré par Internews, Translators without Borders et Action Aid.

  Le tracker de rumeurs NewsThatMoves est accessible à partir de l'adresse suivante : https://newsthatmoves.org/en/category/rumours/.

- Refugee.Info est un site Internet et une application conçus pour être consulté sur des téléphones portables. Il fournit des informations à jour et spécifiques à des lieux aux personnes qui se déplacent en Europe. Il comprend des informations sur les logements disponibles, les options de transport, les services humanitaires, les installations médicales et les processus d'enregistrement, les lois importantes qui touchent les nouveaux arrivants, et sur les droits et responsabilités des réfugiés en Europe. Refugee.info est disponible en arabe, en pachto, en farsi et en grec. Le service est offert par l'International Rescue Committee et Mercy Corps, grâce à un financement de Google.

  Le site Internet est accessible à l'adresse suivante : www.refugee.info.

Des réfugiés et des migrants attendent près de la station de transit d'Idomeni pour traverser la frontière entre la Grèce et l'ex-République yougoslave de Macédoine. © HCR / A. Zavallis / décembre 2015

8.4
Élaboration de stratégies de protection régionales et bilatérales

Le partage des responsabilités et la coopération entre États sont essentiels pour régler efficacement les problèmes liés aux mouvements secondaires. L'aide aux pays de premier asile, en vue de la mise en place de véritables capacités de protection, est un élément important de cette coopération, dans la mesure où elle permet de trouver des alternatives sûres et légales aux mouvements ultérieurs irréguliers.

Les arrangements inter-États peuvent traiter les mouvements ultérieurs comme un phénomène spécifique ou dans le cadre d'approches régionales globales de grande ampleur visant à gérer les mouvements mixtes. Des efforts supplémentaires sont particulièrement nécessaires pour remédier aux pressions et aux lacunes en matière de protection, qui poussent les demandeurs d'asile ou les réfugiés à se rendre dans d'autres États. Des cadres juridiques renforcés pour la protection au niveau national, ainsi que des institutions et des pratiques efficaces, en plus des stratégies de protection globales, peuvent réduire la nécessité de tels mouvements.

Les investissements dans le renforcement des capacités et le soutien de la part des autres États en vue de renforcer les systèmes de protection à l'échelle mondiale peuvent permettre aux réfugiés d'obtenir très tôt une protection internationale, lorsqu'ils sont encore près de leur pays d'origine, contrairement à la situation actuelle de millions de personnes.

Une stratégie globale de protection bilatérale ou régionale peut également inclure les éléments suivants : l'élaboration de normes harmonisées en matière de protection, conformément au droit international ; une répartition claire et équitable des responsabilités relatives à l'examen des demandes d'asile et l'octroi de l'asile entre les États touchés par certains mouvements ultérieurs ; ainsi que, le cas échéant, le retour et la réadmission dans les pays de premier asile (où la protection est accessible) des personnes qui se sont déplacées.

EXEMPLES DE STRATÉGIES ET DE PLANS D'ACTION QUI GÈRENT LES MOUVEMENTS ULTÉRIEURS DANS LE CADRE D'UNE APPROCHE RÉGIONALE GLOBALE PLUS LARGE

Initiative spéciale du HCR pour la Méditerranée

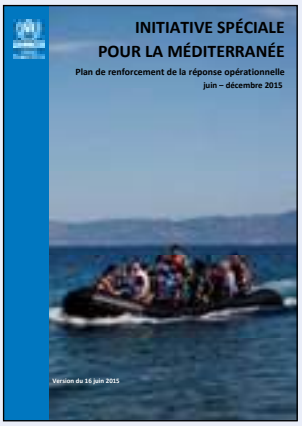

L'Initiative spéciale pour la Méditerranée prévoit un certain nombre de mesures visant, entre autres, à renforcer la capacité d'accueil dans les pays d'accueil, à renforcer les systèmes de protection et à élargir l'accès aux solutions.

Grâce à la coordination de ces mesures dans quatre régions (Europe du Sud et Balkans occidentaux, Afrique du Nord et Moyen-Orient, Afrique de l'Est et Corne de l'Afrique et Afrique de l'Ouest), le HCR, en partenariat avec d'autres organisations et gouvernements, entend renforcer les approches régionales globales pour réduire les risques de mouvements ultérieurs irréguliers, trouver des alternatives légales à ceux-ci, et plaider pour une protection lors des mouvements ultérieurs.

HCR « *UNHCR's Special Mediterranean Initiative: Plan for an enhanced operational response, June-December 2015* », 12 juin 2015, disponible, en anglais, à l'adresse : http://www.refworld.org/docid/559f85f74.html.

Propositions d'action stratégique de l'OIM et du HCR pour le golfe d'Aden et la mer Rouge

Les propositions d'action stratégique conjointes de l'OIM et du HCR pour le golfe d'Aden et la mer Rouge tiennent compte du fait que les réfugiés et les migrants qui traversent la région se trouvent exposés au risque d'être exploités et victimes de violences en cours de route. Les propositions visent, entre autres, à faciliter des mouvements sûrs, légaux et ordonnés, dans des conditions humaines et dignes. Elles définissent les éléments d'une approche régionale globale afin de faire participer les autorités des pays d'origine, de transit et de destination, ainsi que les organismes internationaux et les acteurs de la société civile à des efforts conjoints pour assurer la protection des personnes qui se déplacent dans le cadre des flux de population mixtes au départ, à destination ou à l'intérieur du Yémen.

HCR, « The Gulf of Aden and the Red Sea with a special focus on the Yemen situation – IOM and UNHCR Proposals for Strategic Action », octobre 2015, disponible, en anglais, à l'adresse suivante : http://www.refworld.org/docid/56a07b884.html.

MARS 2013

Afrique de l'Est et Corne de l'Afrique / Stratégie et plan d'action régional contre le trafic illicite de migrants et la traite des êtres humains

A Contexte et justification

Stratégie et Plan d'action régional : Le trafic illicite de migrants et la traite des êtres humains en provenance de l'Est et de la Corne de l'Afrique adaptent le Plan d'Action en Dix points à un contexte spécifique. Depuis 2011, le HCR a reçu un nombre croissant de rapports faisant état de graves abus subis par des personnes qui quittent la Corne de l'Afrique. Le HCR a mis sur pieds un groupe de travail composé d'États, des organismes des Nations Unies et d'ONG pour recueillir des informations et évaluer l'impact de ce phénomène. Le groupe de travail a élaboré la Stratégie et le Plan d'action régional, qui tient compte de la nature complexe du problème, de la nécessité d'une collaboration entre diverses parties prenantes et l'importance d'une approche globale basée sur les solutions.

B Acteurs

- Les Gouvernements de l'Égypte, du Soudan, de l'Érythrée, de l'Éthiopie, de la Somalie, de Djibouti, d'Israël et du Yémen
- Les organisations internationales : L'OIM, le HCR, l'UNICEF, le FNUAP et l'ONUDC
- Les ONG

C Actions

- La Stratégie et le Plan d'action régional s'articulent autour de quatre éléments essentiels, notamment :
  - L'identification des solutions pour les réfugiés et la promotion des alternatives autres que le recours aux passeurs ;
  - Le renforcement de la coopération entre les États et de la capacité des pouvoirs publics à assurer la protection ;
  - Le renforcement des partenariats pour régler le problème ; et
  - La sensibilisation au phénomène et à ses effets.

- Des stratégies nationales de lutte contre la traite dirigées par le HCR ont été lancées au Soudan et en Éthiopie, en adaptant la stratégie régionale au contexte national. Au Soudan, la Stratégie a été relancée pour la période de 2015-2017 en coopération entre le Gouvernement du Soudan, le HCR, l'OIM, l'ONUDC, le FNUAP et l'UNICEF.

- Des campagnes d'information et des activités de conseils ciblés ont été déployées dans tous les pays concernés par la Stratégie, afin de sensibiliser aux dangers liés aux mouvements irréguliers par voie terrestre et maritime. Des informations spécifiques sont fournies concernant les risques auxquels s'exposent les personnes qui voyagent vers des pays particuliers ou qui les traversent.

D Examen

Dans le cadre de la stratégie, le HCR a mis en œuvre des mesures visant à réduire la vulnérabilité à la traite, à identifier les victimes de la traite parmi les personnes relevant de sa compétence et à les protéger de tout abus. Cela se fait en partenariat avec les gouvernements nationaux, ainsi que d'autres organismes chargés de lutter contre la traite des personnes, notamment l'OIM et l'ONUDC. Le HCR cherche également à travailler avec les autorités et les législateurs nationaux pour s'assurer que les lois et mesures de lutte contre le trafic illicite de migrants et la traite des êtres humains n'ont pas d'impact négatif sur les droits des demandeurs d'asile, des réfugiés et des apatrides.

La première conférence régionale sur le trafic illicite de migrants et la traite des êtres humains en provenance de la Corne de l'Afrique, tenue à Khartoum du 13 au 16 octobre 2014, constitue une réalisation importante conformément à la stratégie. Elle a réuni les États affectés avec pour but de parvenir à un accord sur les initiatives nationales et régionales à mettre au point pour lutter contre la traite des êtres humains. Une Déclaration et un Plan d'Action ont été adoptés, et une réunion de suivi de hauts responsables s'est tenue en 2015 pour évaluer les progrès réalisés.

E Informations complémentaires

« Smuggling and Trafficking from the East of Africa: Executive summary », mars 2013, disponible, en anglais, à l'adresse : http://www.refworld.org/docid/51d175314.html.

« Smuggling and Trafficking from the East of Africa: Progress report », octobre 2014, disponible, en anglais, à l'adresse : http://www.refworld.org/docid/5437a14d4.html.

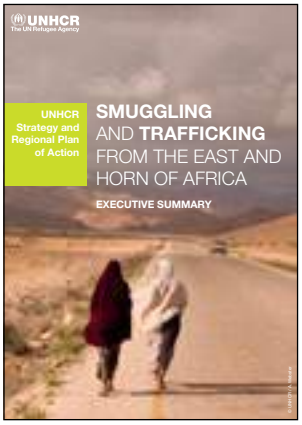

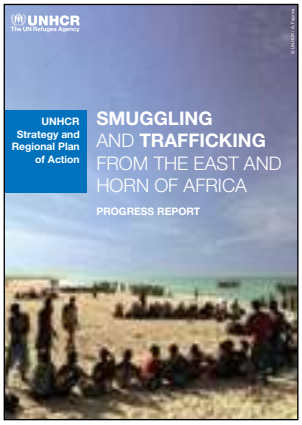

Le rapport sur la stratégie nationale du HCR et de l'OIM pour le Soudan à la fin de 2014, « Addressing human trafficking, kidnapping and smuggling of persons in Sudan », est disponible, en anglais, à l'adresse : https://goo.gl/gv1wHX.

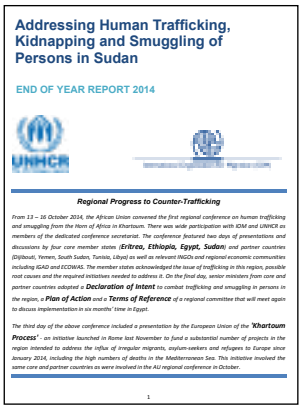

DE 1999 À NOS JOURS

Régime d'Asile Européen Commun

A Contexte et justification

L'UE compte actuellement 28 États membres. Compte tenu du nombre de personnes en quête d'une protection internationale et de la suppression des contrôles aux frontières entre ses États membres, l'UE a mis en place un Régime d'asile européen commun (RAEC) afin d'unifier les normes minimales en matière d'asile. Cette mesure implique l'adoption d'une législation et de politiques communes en matière d'asile et une entente relative à la répartition des responsabilités concernant l'examen des demandes d'asile entre les États. Le Règlement Dublin III[1] est l'un des mécanismes adoptés pour déterminer quel État membre de l'UE est responsable de l'examen d'une demande d'asile.

B Acteurs

- Les États membres de l'UE
- La Norvège, l'Islande, le Liechtenstein et la Suisse (dans le système Dublin III)

C Actions

- → Des normes ont été adoptées, notamment en ce qui concerne les conditions d'accueil des demandeurs d'asile, les procédures communes d'asile, les critères d'octroi du statut de réfugié et de la protection subsidiaire (protection internationale) et l'orientation des personnes bénéficiant de la protection internationale.

- → Tous les États membres de l'UE doivent veiller à ce que leur législation nationale soit conforme aux normes de l'UE en la matière.

- → Un fonds spécifique, le Fonds asile, migration et intégration, a été créé pour renforcer et développer le Régime d'asile européen commun en veillant à ce que la législation de l'UE soit appliquée de manière efficace et uniforme dans ce domaine.

- → Le Règlement Dublin III énonce un ensemble de critères permettant de déterminer quel État partie à l'Accord de Dublin est responsable de l'examen d'une demande d'asile. Ces critères doivent s'appliquer dans un ordre hiérarchique selon lequel un État membre est responsable de l'examen d'une demande d'asile :
  - → S'il est dans l'intérêt supérieur d'un mineur non accompagné de voir sa demande examinée dans cet État (article 8) ;
  - → Pour assurer le maintien de l'unité de la famille (articles 9 à 11) ;
  - → Lorsque le requérant est titulaire d'une autorisation de séjour en cours de validité dans cet État (article 12) ; ou
  - → Lorsque le requérant dépend de l'assistance d'une personne résidant légalement dans cet État (article 16).

[1] Le Règlement (UE) no 604/2013 du 26 juin 2013 établit les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile introduite dans un État membre par un ressortissant de pays tiers ou un apatride. Il remplace le Règlement (CE) no 343/2003 du Conseil du 18 février 2003.

Si aucun de ces critères ne s'applique, l'État responsable sera celui dans lequel le requérant est entré. Un État partie à l'Accord de Dublin peut également choisir d'assumer la responsabilité de l'examen d'une demande d'asile à sa discrétion ou pour des raisons humanitaires (article 17).

➔ Le Règlement Dublin III comporte un système d'alerte rapide, de préparation et de gestion des crises (article 33), conçu pour aider les États membres confrontés à de fortes pressions sur leur système d'asile ou sur leur capacité d'accueil d'une manière susceptible de compromettre l'application du Règlement.

Ⓓ Examen

Le RAEC a fait progresser le droit international des réfugiés de manière considérable et a également permis d'améliorer les normes de protection dans plusieurs États membres de l'UE. Néanmoins, les pratiques de protection diffèrent considérablement d'un État membre de l'UE à l'autre. L'UE s'efforce de réduire ces écarts à travers la coopération pratique entre les États membres, tout en clarifiant et en améliorant les normes législatives. Cette mesure est particulièrement importante, car le RAEC repose sur le principe selon lequel les demandeurs d'asile ont la même possibilité d'obtenir la même protection dans tous les États participants.

Si les garanties procédurales et les conditions d'accueil appropriées ne sont pas assurées dans l'État jugé responsable et vers lequel un demandeur d'asile a été renvoyé, cela peut conduire à une violation du droit international, y compris du principe de *non-refoulement*.

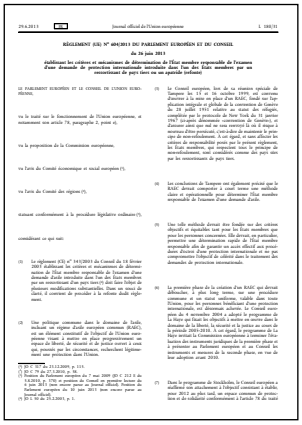

RÈGLEMENT (UE) N° 604/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

du 26 juin 2013

établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride (refonte)

Ⓔ Complément d'information

Le texte intégral du Règlement UE no 604/2013 du 26 juin 2013 (le Règlement Dublin III) est disponible à l'adresse : http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain?docid=52e0d7684.

La Commission européenne, « Towards a reform of the Common European Asylum System and enhancing legal avenues to Europe », 6 avril 2016, disponible, en anglais, à l'adresse : http://goo.gl/kx4lBs.

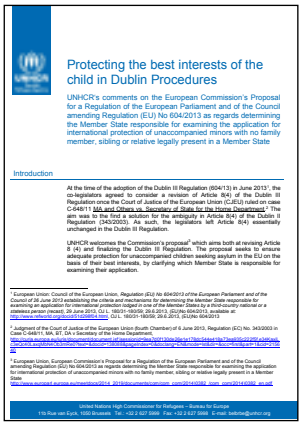

Protecting the best interests of the child in Dublin Procedures

UNHCR's comments on the European Commission's Proposal for a Regulation of the European Parliament and of the Council amending Regulation (EU) No 604/2013 as regards determining the Member State responsible for examining the application for international protection of unaccompanied minors with no family member, sibling or relative legally present in a Member State

Introduction

HCR, « Protecting the best interests of the child in Dublin Procedures – UNHCR's comments on the European Commission's Proposal for a Regulation of the European Parliament and of the Council amending Regulation EU No 604/2013 as regards determining the Member State responsible for examining the application for international protection of unaccompanied minors with no family member, sibling or relative legally present in a Member State », février 2015, disponible, en anglais, à l'adresse : http://www.refworld.org/docid/54e1c2924.html.

8.5
Appui et suivi de la réadmission des réfugiés ayant effectué un mouvement ultérieur vers leur pays de premier asile

Le retour et la réadmission des demandeurs d'asile et réfugiés dans leur pays de premier asile peuvent susciter un certain nombre de préoccupations, en particulier si les dispositifs de réadmission conclus entre les pays de destination et les pays de premier asile ne comportent pas des mesures de protection adéquates. La réadmission et le retour des demandeurs d'asile vers des « pays tiers sûrs » peuvent se révéler particulièrement difficiles si les systèmes d'asile de ces pays ne sont pas encore complètement fonctionnels. Les contrôles aux frontières et la coopération peuvent aider à cerner ces préoccupations, à soutenir les États dans leur gestion et à s'assurer que les demandeurs d'asile se sont dûment référés à la procédure et, s'il leur est reconnu le statut de réfugiés, leur octroyer une protection internationale.